

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
FREDERIC BURGALAT
2026/LM/00123**

Monsieur Serge **MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2122.18,
- ✓ L.2122.20,

CONSIDERANT la réunion du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de huit adjoints, constatée par Procès-Verbal et feuille de proclamation ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur **Frédéric BURGALAT**, Conseiller Municipal a délégation de fonction dans les domaines suivants :

- Formations des agents municipaux à l'exception de toute autre compétence Ressources Humaines et de la Police Municipale

ARTICLE 2

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- ✓ à Madame CADRET, comptable Assignataire,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

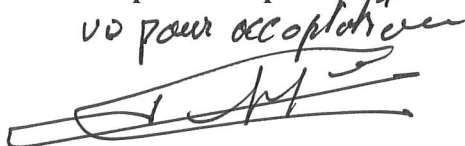
Et notifié à l'intéressé.

Fait à Villemur, le 22 avril 2026

L'intéressé,

Notifié le 27/04/2026

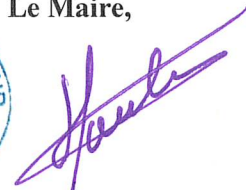
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


Frédéric BURGALAT



Le Maire,



Serge MOULET